



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 05 DECEMBRE 2022 CONCERNANT
L'ÉPICERIE SOCIALE « COUP DE POUCE » DE LA VILLE DE JARRIE**

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de JARRIE

Mairie de Jarrie

100 Montée de la Creuse

38560 JARRIE

Représenté par son Président Monsieur Raphaël GUERRERO

Nommé ci-après, « CCAS de la commune de Jarrie »

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de CHAMPAGNIER

Mairie de CHAMPAGNIER

6, place de l'Eglise - 38800 CHAMPAGNIER

Représenté par son Président Monsieur CHOLAT Florent

Nommé ci-après, « CCAS de la commune de CHAMPAGNIER » ou « CCAS attributaire »

Il est rappelé qu'une convention datant du 05 décembre 2022 a été signée pour régir le fonctionnement de l'épicerie sociale « Coup de Pouce ».

Il est convenu que l'article 3 de ladite convention est modifié comme suit, les autres conditions et termes de la convention restent inchangés :

Il est décidé d'appliquer la règle de calcul suivante (basée sur l'année N-1) permettant de déterminer la participation financière des CCAS conventionnés :

Budget de fonctionnement / par le nombre total de passages = coût forfait passages.

Coût forfait passages X le nombre de passages par CCAS = Participation annuelle aux frais de fonctionnement.

Exemple :

41 089,25 € / 820 = 50,11 €

50,11 € X 272 = 13 629,92 €

Un courrier sera adressé au CCAS ayant conventionné au cours du premier trimestre de l'année N après actualisation du forfait.

Fait à Jarrie, le 06 décembre 2022

Pour le CCAS de la Commune de JARRIE,
Son Président,
Raphaël GUERRERO.

Pour le CCAS de la Commune de CHAMPAGNIER,
Son Président,
Florent CHOLAT